



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 15 mai 2024**

Membres en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Le 15 mai 2024 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzieres convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.
Date de convocation du conseil municipal : 07/05/2024.
Date d'affichage : 07/05/2024.

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Lionnel ROBERT, Jean Claude ESPERANDIEU, Stéphane FEDERICI, Yves PORTENGUEN, Joël LAHACHE, Brigitte TOURNIER, Géraldine VIOLET, Aurélie RENAUD, Corinne PASCAL, Patrick PETIT.

Secrétaire de séance : Lionnel ROBERT est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024 par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Attribution du Marché à bons de commande Voirie 2024-2027
- 2- Attribution du local commercial pour l'exploitation du bar au 20 route de Saint-Paul le Jeune

.....

1- Attribution du Marché à bons de commande Voirie 2024-2027.

Monsieur le Maire rappelle le lancement d'un marché à bons de commande pour les travaux sur la voirie communale par délibération n° 47-2023 en date du 05 Décembre dernier. Ce marché a été mis en ligne sur Achatpublic.com et par voie de presse dans les annonces légales sur un quotidien régional « Le Dauphiné Libéré » le 26 février 2024. Deux entreprises ont répondu dans les délais prévus au règlement de la consultation.

L'analyse des offres a été effectuée le 05 Avril 2024 par Mr Bruno Chareyre, responsable de Territoire Adjoint du service des routes du Département de l'Ardèche, représentant le responsable du Groupement territorial Sud-Ouest. Les offres de prix des entreprises se déclinent de la manière suivante :

- LAUPIE SAS 951 route de Bessèges 30410 MEYRANNES.....99.994,10 € HT
- SATP 12 route de Montélimar 07202 AUBENAS.....104.079,24 € HT

Après analyse détaillée des offres, le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise LAUPIE SAS.

Vote pour à l'unanimité

2- Attribution du local commercial pour l'exploitation du bar au 20 route de Saint-Paul le Jeune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les décisions prises lors des assemblées en date du 30 mars 2022 N° 20 – 2022 du lancement de l'étude pour la réhabilitation du RdC de l'ancienne mairie pour la création d'un débit de boissons, du 23 juin 2022 N° 33 – 2022 portant sur le choix du maître d'œuvre, du 08 juin 2023 N° 27 - 2023 pour le lancement du marché d'appel d'offres travaux pour travaux, du 19 juillet 2023 N° 29 – 2023 de l'attribution des lots du marché public pour les travaux et enfin le 10 avril 2024 N° 21 - 2024 pour la création d'une commission *ad hoc* pour la gestion et l'exploitation du café du village.

Cette commission composée de six membres élus a été mise en place pour étudier les candidatures pour l'exploitation du bar communal implanté au 20 route de Saint-Paul le Jeune. Elle a pour but de donner un avis

pour établir un classement des offres et le soumettre ensuite en séance du conseil municipal. Elle s'est réunie le 10 mai 2024 de 09 heures à 11 heures 30, sous la présidence de Mr le Maire. (Rapport de la commission joint en annexe).

Etaient présents : Lionnel ROBERT, Joël LAHACHE, Patrick PETIT (suppléant), Brigitte TOURNIER, Aurélie RENAUD, Géraldine VIOLET. Le premier édile présente aux membres deux enveloppes cachetées reçues dans le délai imparti fixé au **30 avril 2024**, terme de rigueur. Il précise que sept dossiers de candidatures ont été retirés ou adressés par mail. Il remet à chaque membre une fiche pour l'évaluation des candidats.

Première enveloppe au nom de Mme Christelle RICHARD demeurant 605 route de St Ambroix à Saint-André de Cruzières 07460. Il donne lecture de l'ensemble des documents, à savoir : lettre de motivation, CV, budget prévisionnel, tarif des consommations courantes, liste des besoins de démarrage activité favorisant le matériel d'occasion, projet et objectifs, besoins en personnel, capacité financière.

Deuxième enveloppe au nom de Mr Christophe ROISIL demeurant SCI Gîtes de Kervoal 29170 Pleuven. Le Maire donne lecture de l'ensemble des documents, à savoir : lettre de motivation, CV de Mr Christophe ROISIL et de Mme Sandrine BRIVOT sa compagne, titulaires du permis d'exploitation, les moyens et équipements nécessaires à l'exploitation, positionnement stratégique du projet, capacité financière.

Après étude des deux dossiers, chaque membre s'est exprimé sur les deux candidatures présentées. Il ressort de ces échanges que la candidature du couple ROISIL-BRIVOT a été retenue à l'unanimité des membres de la commission.

Vote à l'unanimité pour attribuer le local commercial pour l'exploitation du bar au couple ROISIL-BRIVOT

Question diverse : M. le Maire précise qu'une question diverse a été envoyée par mail le matin même par Patrick PETIT :

Il souhaite : *« une information concernant l'attribution du logement communal précédemment occupé par Sandrine. Il me semble important, ne serait-ce que pour notre formation d'élu, que nous puissions mieux connaître les prérogatives du Maire. En effet, je crois comprendre que la signature d'un bail commercial (Épicerie, Resto, Bar) nécessite une délibération du CM et que ce n'est pas le cas pour le bail d'un logement communal. Au-delà de la réglementation qui s'applique, il serait sans doute intéressant d'échanger sur le choix qui est fait, quand bien même tu as toute légitimité pour prendre cette décision.*

D'autre part, je souhaite que soit ré-évoqué le sujet de la rénovation énergétique de ce logement dans le cadre du TEPOS. »

Monsieur le Maire rappelle que pour un logement l'attribution est du ressort du maire. Cette prérogative a été déléguée par le conseil municipal par délibération N°19-2020 le 10 juillet 2020. Pour le bar, il a été décidé de créer une commission, ce qui induit que la décision doit être prise par le conseil municipal. En revanche tous les loyers et leurs actualisations sont votés par le conseil municipal.

Enfin, Monsieur le Maire précise que Madame Maxanne BORDIER avait posé sa candidature pour un logement début avril : lecture de la lettre de Mme BORDIER

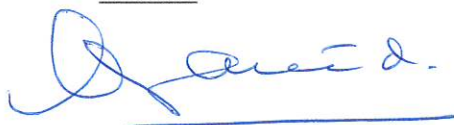
Les travaux sont en cours dans le logement (porte de placard, hotte aspirante, peinture...) Le DPE présente une classification D. Deux climats, un par étage, seront installés pour améliorer la classification.

M. le Maire annonce qu'il a attribué l'appartement à Mme Muriel FERRAND, employée communale au bureau de poste. Durant l'année, M. le Maire précise que les menuiseries seront changées pour les deux autres appartements. La location de cet appartement sera effective à partir du 1^{er} septembre 2024.

M. le Maire présente la liste des personnes qui tiendront le bureau de vote le 9 juin prochain.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h30

Le Maire



Le Secrétaire de séance

